RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

REÇU LE
20 AVR. 2022
MAIRIE DE DOMLOUP

Arrêté du – 7 FEV. 2022

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine)

NOR : TRAA2200817A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services en date du 22 mars 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 30 octobre 2017 ;

Arrête :

Article 1er

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques concerne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Ille-et-Vilaine :

Bréal-sous-Monfort	Monterfil
Breteil	Monfort-sur-Meu

Bruz	Mordelles
Chantepie	Nouvoitou
Chartres-de-Bretagne	Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Châteaugiron	Noyal-sur-Vilaine
Chavagne	Pacé
Cintré	Pont-Péan
Domloup	Rennes
Goven	Saint-Erblon
L'Hermitage	Saint-Jacques-de-la-Lande
La Chapelle-Thouarault	Talensac
Le Rheu	Vern-sur-Seiche
Le Verger	Vezin-le-Coquet

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFRN_2, à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFRN_2, à l'échelle 1/10.000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles dépassant les cotes limites, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le décret du 25 novembre 1987 approuvant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine) est abrogé.

Article 6

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le, -7 FEV. 2022

Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL